

Compiègne, le 13 janvier 2023

**DÉCISION N° 2023 – 009 – H**

*(abroge la décision 2022-207-H en date du  
14 octobre 2022)*

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Madame Marion Risbet est désignée en qualité de référente lanceur d'alerte au sein de l'université de technologie de Compiègne.

**Article 2**

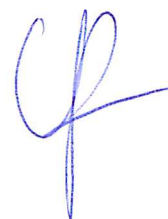
Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant que directrice de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Marion Risbet de ses fonctions de référente lanceur d'alerte ou sur décision de la directrice de l'UTC.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



**Service des  
affaires générales  
et juridiques**

✉ [sagj@utc.fr](mailto:sagj@utc.fr)

☎ 03-44-23-53-50

*original :*

*Copies :*

*diffusion :*

*service des affaires générales et juridiques*

*Direction des ressources humaines*

*Intéressé(e)*

*rubrique actes réglementaires*

*rectorat*